

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2024DECISION94**

**Objet :** Bail précaire atelier à Maché.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le bail précaire établi avec la SARL MP CONCEPT AMENAGEMENT » dont le siège social est situé : 173 rue de la Mare - ZA Bel Air - 85190 MACHE,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le bail précaire établi avec la SARL MP CONCEPT AMENAGEMENT : ZA Bel Air – 85190 MACHE, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2027. Le loyer mensuel est progressif et s'élève à 687 € HT la 1<sup>ère</sup> année (3 € HT / m<sup>2</sup>), 916 € HT la 2<sup>ème</sup> année (4 € HT / m<sup>2</sup>) et 1 145 € la 3<sup>ème</sup> année (5 € HT / m<sup>2</sup>).

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 4 juillet 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.